

## **Entrevue du 24 janvier 2013 au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et du Ministère de l'Education Nationale (MEN) :

- Daniel Filâtre, Conseiller de Mme Fioraso pour le premier cycle, formation des enseignants, orientation, insertion ;
- Jacques Fontanille, Conseiller sciences humaines et sociales de G. Fioraso ;
- Edouard Leroy, chargé des affaires budgétaires, des questions environnementales et de la formation des maîtres auprès de M. Peillon.

Représentants des sociétés savantes signataires de la lettre du 17 novembre 2012 :

- Véronique Gazeau, Présidente de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (SHMESP) ;
- Anne-Florence Gillard-Estrada, Vice-Présidente aux Formations de la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES) ;
- Antonio Gonzales, Président de la Société des Professeurs d'Histoire Ancienne de l'Université (SOPHAU) ;
- Nicolas Le Roux, Secrétaire Général de l'Association des Historiens Modernistes des Universités Françaises (AHMUF) ;
- Pierre Lurbe, Président de la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES) ;
- Nadine Vivier, Présidente de l'Association des Historiens Contemporanéistes de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (AHCESR).

Les représentants ici présents sont mandatés par 25 sociétés savantes, qui représentent environ 15000 collègues de l'ensemble des disciplines du Supérieur.

Les représentants des sociétés savantes saluent tout d'abord la volonté du gouvernement de maintenir des concours nationaux de la fonction publique d'Etat, garants de l'équité du recrutement et du statut de fonctionnaire. Ils font tout d'abord état de leur souhait d'une réforme de la formation des enseignants, mise à mal par la mastérisation, et saluent les efforts pour que soient inclus dans la formation : l'articulation des différentes dimensions du métier (la dimension disciplinaire, didactique, pédagogique, professionnelle, la recherche), la formation continue, ainsi que le numérique ou les langues.

Cependant, la communauté des acteurs universitaires du Supérieur tient, à travers nous, à faire part des interrogations et même des inquiétudes de la communauté universitaire qu'ils représentent. Une de ces inquiétudes porte sur la maquette « générique » des concours, dont plusieurs éléments demandent pour le moins une clarification : il s'agit du cadrage national des formations liées aux métiers, notamment en ce qui concerne les concours du CAPES, mais aussi du cahier des charges de l'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Dans la maquette « générique » des concours, l'articulation entre les différentes compétences exigées au concours est problématique, et on relève un net déséquilibre au détriment du volet disciplinaire, qui n'apparaît plus que dans une épreuve écrite sur quatre. De même les épreuves d'oral et le cursus M2 tendent à exclure le disciplinaire si nous n'y prenons garde. Il serait en outre plus pertinent d'examiner certaines compétences pendant l'année de stage en alternance en M2, et de ce point de vue, un rééquilibrage des épreuves du concours nous semble nécessaire. Nous demandons aussi comment les étudiants de M1 vont faire pour acquérir simultanément

toutes les compétences indiquées dans la maquette. Nous pointons le problème du poids relatif de ces nouvelles missions (cf. les nombreuses compétences, de a. à f.) par rapport aux savoirs disciplinaires.

Nos interlocuteurs, notamment Daniel Filâtre, nous indiquent d'emblée que le choix fait par les concepteurs de cette réforme est d'offrir **une formation intégrée et non plus séquentielle**, qui intègre donc le concours dans la formation de master. Ce choix part du constat, validé par les enquêtes internationales, que le modèle séquentiel de formation des enseignants a échoué, et qu'il faut lui substituer un modèle intégré. Il s'agit d'un nouveau paradigme, qui aura des conséquences en termes de gouvernance et de coopérations internes. Le choix est de davantage professionnaliser la formation, tout en maintenant une part importante de disciplinaire. Le concours n'est pas une 2<sup>e</sup> certification : le disciplinaire est donc présent dans le Master. **La titularisation des reçus au concours exige l'obtention du master.**

Les épreuves du concours n'ont pas pour fonction d'évaluer toutes les compétences. Les différentes compétences propres à chaque concours, à chaque discipline, seront évaluées dans le Master. Quelques exemples : en langues vivantes, le Master comprendra les différentes compétences (faits de langue, traduction, civilisation, littérature, etc.) ; en Histoire-Géographie, les différentes périodes, etc. ; idem en Lettres Classiques (grec, latin, français, etc.) ou dans toutes les disciplines. Cette formation de master se poursuit donc sur les 4 semestres.

**Il y a donc deux éléments dans la formation des maîtres, évalués séparément : les compétences disciplinaires évaluées dans le master ; et les aptitudes au métier évaluées par le concours, forcément sur une base disciplinaire aussi.**

Le projet de loi aurait pu faire le choix d'un concours sans aucune base disciplinaire mais ce n'est pas le choix qui est fait. Il y a maintien des épreuves disciplinaires, mais qui ne sont pas de même nature. Ce sera un véritable changement de paradigme, notamment pour nos disciplines, qui contenaient une conjonction entre recherche et concours.

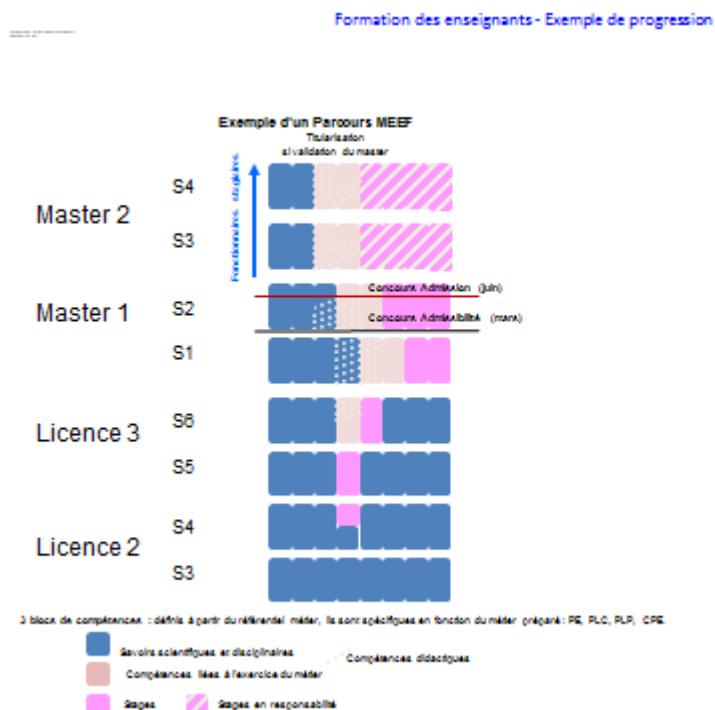
Master et concours de l'enseignement sont donc découplés et ce concours doit perturber le moins possible le master. Les étudiants reçus au concours ne sont titularisés qu'à l'issue du Master 2, délivré par l'Université (à nous d'être vigilants sur la qualité de la formation disciplinaire) et cette titularisation ne sera pas automatique, contrairement à la tradition de la fonction publique française. M. Filâtre a donné quatre exemples (un étudiant reçu à tout ; un étudiant qui a le concours et pas le M1= report de stage d'un an pour repasser le M1; un étudiant abandonne le MEEF et se réoriente ; un étudiant a le master et repasse le concours).

## Le concours

Edouard Leroy insiste sur le fait que le MEN a pour projet que tous les admissibles au concours aient déjà fait un passage dans les classes, ce qui justifie le court stage de S1. Le choix est celui de recruter les étudiants qui savent mobiliser leurs savoirs pour les transmettre. Ensuite, pendant l'année de M2, les étudiants seront fonctionnaires-stagiaires ; ils auront une année de formation en alternance : stage et formation disciplinaire. Il y aura un accompagnement par l'Université de ces stages. Le modèle en biseau (cf tableau ci-dessous) comporte de l'alternance en M2, mais dès le S2 du Master, on aura des modules avec des praticiens pour préparer les deux épreuves orales du concours axé sur la vérification des gestes professionnels.

**Les Masters** porteront la mention MEEF, et ils comprendront des parcours disciplinaires. Il y aura plusieurs mentions : MEEF PE et MEEF PLC, MEEF PLP. Seuls les parcours seront disciplinaires. Dans le Master MEEF, il y aura 5 blocs de compétences à articuler entre elles :

- les savoirs disciplinaires
- les savoirs didactiques liés à la discipline
- la recherche, sachant qu'il ne s'agit pas d'un master à finalité doctorat : par exemple, une dimension disciplinaire, dont la finalité est l'enseignement ; ou une dimension épistémologique, cognitive (les théories sur les troubles de l'apprentissage...), la pédagogie, les sciences de l'apprentissage...
- compétence sur l'exercice du métier en situation, sur la gestion des conflits, les relations entre sexe, etc.
- les situations de stage, les situations en observation, les retours sur pratique...



**Le projet de loi pour la refondation de l'École confie à l'université la responsabilité de la nouvelle formation des enseignants**, qui repose sur la mise en place, dès la rentrée 2013, de masters, mention « Enseignement, éducation, formation » (MEEF), organisés par de nouvelles composantes universitaires, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Ces ESPE ne seront absolument pas la continuation des IUFM. Il doit y avoir une seule ESPE par académie.

Les ESPE seront formées par des équipes comprenant toutes les catégories de personnels intervenant dans la formation. Ce sont donc **les personnels des futures ESPE qui vont écrire les maquettes. Devront apparaître dans le projet : les universitaires ; les didacticiens et personnels d'IUFM ; les praticiens de l'enseignement scolaire**. Le recteur organise, en tant que représentant de l'Etat, la procédure de préparation des maquettes, mais ce sont les Universités qui écrivent le projet. Tous les personnels doivent l'investir, et il y aura un cadrage national, sous forme d'arrêté, qui va se décliner par mention, avec un modèle type par parcours (qui sera préparé par la DGSIP, la DGESCO). Le modèle d'accréditation sera souple, mais le cadrage national indicatif, plus précis.

L'accréditation de l'ESPE est bâtie sur un projet collectif ; elle ne sera en aucun cas accordée si le projet est porté par une UFR seulement, ou un IUFM seul. Le projet d'accréditation doit se faire sur un modèle coopératif. La procédure d'accréditation sera observée de près, (voir le calendrier ci-dessous) ; un groupe technique dédié est également installé au MEN pour aider les universités, leurs équipes pédagogiques et les rectorats, comme l'indique un accord entre le MEN, le MESR et la CPU (voir leurs sites). On vise une mise en place progressive jusqu'à 2015. L'arrêté d'accréditation se fera par académie, donc il y aura 30 arrêtés, dans un cadre national ; toutes les accréditations ne se feront pas en même temps. L'article spécial sur cette composante (l'ESPE) sera inclus dans le Code de l'Education.

Le projet de loi indiquera que les directeurs des ESPE sont nommés par le MEN et le MESR, sur proposition du conseil d'Ecole, qui comprendra tous les membres de la composante ESPE : en partie des membres élus, en partie de membres choisis par le recteur.

Pdf du calendrier: [http://cache.media.education.gouv.fr/file/01\\_Janvier/50/9/CPU-calendrier\\_239509.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/01_Janvier/50/9/CPU-calendrier_239509.pdf)

L'agrégation ne change pas pour le moment, elle garde sa formation professionnelle post-recrutement.

En conclusion, nos interlocuteurs ont insisté sur la confiance faite à l'université pour organiser le recrutement des enseignants. Les universitaires doivent s'emparer du problème, ie. avoir une réflexion sur l'ensemble de leur filière et construire un projet d'ESPE en concertation avec les autres partenaires.

Sur le détail du périmètre des concours et leurs contenus, Daniel Filâtre nous renvoie vers l'Inspection Générale et à la DGRH, et plus particulièrement aux inspecteurs généraux présidents des jurys qui rédigent les cadrages des CAPES, et nous encourage à faire remonter nos questions via le MESR.

Au terme d'un échange de 3 heures, Daniel Filâtre se dit prêt à nous rencontrer à nouveau, à notre demande.